

ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE 2024

Conditions de gestion de l'eau

Les principes de la gestion de l'étiage en Sarthe :

➔ Progressivité des restrictions – 4 seuils :

vigilance / alerte / alerte renforcée / crise

- ➔ Solidarité amont aval
- ➔ Priorité à l'alimentation en eau potable
- ➔ Restrictions définies selon la situation des cours d'eau
- ➔ Restrictions adaptées aux usages
- ➔ Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :
dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !



USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS			
Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit entre 8h00 et 20h00
Arroser espaces verts	Interdit entre 11h00 et 18h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00	Interdit sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans : arrosage entre 20h00 et 9h00
Arroser un terrain de sport	Interdit entre 8h00 et 20h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00	Interdit sauf autorisation du service police de l'eau pour les terrains à enjeu national ou international uniquement entre 20h00 et 8h00
Remplir une piscine privée (hors chantier en cours)	Interdit	Interdit	Interdit
Laver un véhicule	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Possible sous conditions (uniquement en station professionnelle)	Interdiction sauf impératif sanitaire (uniquement en station professionnelle)
Nettoyer terrasse ou façade, voirie	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel)	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ET réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Arroser des golfs (hors greens et départ de golfs)	Interdit de 8h00 à 20h00	Interdit	Interdit
Alimenter la fontaine publique	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts	Interdit pour les circuits ouverts
Remplir un plan d'eau	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales	Interdit exceptées les activités commerciales

Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

- ➔ <https://www.vigieau.gouv.fr>
- ➔ <https://www.sarthe.gouv.fr>
- ➔ DDT de la Sarthe 19 boulevard Paixhans CS10013 - 72042 LE MANS CEDEX
Tél. 02 85 32 75 73 - Mèl : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

REJETS ET MANŒUVRES D'OUVRAGES

Certaines manœuvres d'ouvrages restent autorisées si elles répondent aux enjeux visés dans l'annexe 1 de l'arrêté cadre du 9 janvier 2024.

Les rejets doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et pourront faire l'objet de prescriptions particulières si la situation de la ressource le justifie.

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

PRÉLEVEMENTS POUR L'IRRIGATION

pas de restrictions horaires : des restrictions volumétriques

SYSTEME D'IRRIGATION LOCALISÉ

SYSTEME D'IRRIGATION PAR ASPERSION

Eaux SUPERficielles Eaux SOUterraines

Je prélève directement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau alimenté par le cours d'eau, ou cette nappe

Le bassin d'alerte où se situe mon prélèvement est en...

VIGILANCE	Je dois être économe
ALERTE	Je dois être économe
ALERTE RENFORCÉE	Je dois être économe
CRISE	Interdit sauf dérogation

Je dois être économe	
Taux de réduction de 30 % du VHA	
Taux de réduction de 50 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA
Interdit sauf dérogation	